

OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME DE GRUISSAN

ARRONDISSEMENT
DE NARBONNE

DELIBERATION DU COMITE DE DIRECTION
SEANCE DU 24 Septembre 2021

L'AN deux mille vingt et un
CONVOCAION du 7 Septembre 2021

A 18 H 00

Présents

Elus : Michel CAREL (2^{ème} Vice-Président), Jean Baptiste BESSE, Joseph GIMENEZ, Alexia LENOIR,

Personnalité Qualifiées Titulaire : Edyr BELHABCHI, Laurent CAVAILLE, Frédérique OLIVIE

Personnalité Qualifiées Suppléant : Eric MATTEI, Didier GASS, Roland LARIPPE, Jean Pierre DOOGHE, Félix POPOVICS, Alain SOLER, Louis LABATUT, Pierre DUPUIS

Absents ou excusés : Didier CODORNIU (Président), Benjamin PARRA, Marie Angés FUENTES, Jean Marie LAVOUE, Sylvie FERRASSE, Marie Lou LAJUS, Julie BELHERT, Charlotte ESPITALLIE, Jean Michel ARIBAUD, Christophe GASTON, Hugues PASTUREL, Hugues MARTIN, Charlotte MOLLIEIX, Daniel REYNE (1er Vice-Président), Bénédicte STOLL, Xavier GALAN, Bernard PUEYO

Secrétaire de séance, article R133-7 du Code du Tourisme : Jean-Claude MERIC, Directeur

Quorum : atteint, en l'absence du Président, le Comité Directeur est présidé par Michel CAREL, 2^{ème} Vice-Président.

OBJET : TARIFS DU PORT

Monsieur le Vice-Président expose au Comité Directeur que les tarifs présentés ci-dessous concernent principalement les tarifs annuels et hiver du port et les tarifs des manutentions de la Zone Technique du Grand Port. Ils font l'objet d'une augmentation de 1.5 %, étant rappelé que l'ensemble des tarifs du port n'avait subi aucune augmentation en 2021 en raison du contexte Covid19.

Les tarifs annuels du Bassin Barberousse pour l'année 2022 sont donc établis à 80 % de ceux du Grand Port, arrondis à l'euro supérieur tenant compte d'un report suite au Covid-19 et tels que prévus par le protocole d'accords du 31/12/2015.

Le Conseil Portuaire du 03 Septembre 2021 a émis un avis favorable sur cette proposition d'augmentation

Les autres tarifs, concernant les séjours et escales, doivent faire l'objet d'une analyse au regard des évolutions des tarifs des ports voisins, notamment au cours des 3 dernières années, avec l'aménagement de nouvelles installations dans certains ports et la proposition de nouveaux services.

Par ailleurs, les tarifs relatifs aux manutentions du Bassin Barberousse étant actuellement de moitié ceux du Grand Port, ils devront également être révisés.

1. TARIFS DU GRAND PORT

ANNUELS – FORFAIT HIVER : + 1.50 %

	Longueur hors tout jusqu'à (m)	Largeur maximale (m)	Tarifs annuels	Forfait Hiver octobre à mars		Longueur hors tout jusqu'à (m)	Largeur maximale (m)	Tarifs annuels	Forfait Hiver octobre à mars
A	4.99	2.00	1 072.00	650.00	L	10.49	3.55	2 798.00	1 680.00
B	5.49	2.15	1 275.00	770.00	M	10.99	3.70	2 973.00	1 790.00
C	5.99	2.30	1 401.00	850.00	N	11.49	3.85	3 189.00	1 920.00
D	6.49	2.45	1 514.00	910.00	O	11.99	4.00	3 425.00	2 060.00
E	6.99	2.60	1 701.00	1 030.00	P	12.99	4.30	3 590.00	2 160.00
F	7.49	2.70	1 905.00	1 150.00	Q	13.99	4.60	3 992.00	2 400.00
G	7.99	2.80	2 028.00	1 220.00	R	14.99	4.75	4 408.00	2 650.00
H	8.49	2.95	2 169.00	1 310.00	S	15.99	4.90	4 822.00	2 900.00
I	8.99	3.10	2 330.00	1 400.00	T	17.99	5.20	5 287.00	3 180.00
J	9.49	3.25	2 458.00	1 480.00	U (*)	18 m et +		T + 198.00	T + 120.00
K	9.99	3.40	2 635.00	1 590.00	(*) Majoration à partir de 18 m par 0.50 ml supplémentaire				

pour les multicoques, minimum entre : tarif de la catégorie de longueur x 1.5 et tarif de la catégorie de largeur

RAPPEL DES DISPOSITIONS DIVERSES

La base de facturation est la largeur et la longueur maximales du bateau y compris les appareils fixes. Si la largeur maximale du bateau est supérieure à celle correspondant à sa catégorie de longueur, la facturation se fera sur la base de la catégorie correspondant à sa largeur réelle. En cas de contestation, une mesure contradictoire pourra être effectuée avec les services du Port. Une largeur maximale de bateau est donnée par catégorie. Les réservations forfaitaires font l'objet d'un contrat et sont à régler d'avance. Les séjours payés à terme échu sont calculés sur la base journée.

Les séjours forfaitaires (mois, semaine, saison) sont comptés de date à date et sont payables au moment de la confirmation de la réservation, ou à l'arrivée du bateau lorsqu'il n'y a pas de réservation. Les réservations forfaitaires font l'objet d'un contrat et sont à régler d'avance.

La redevance d'un contrat annuel établi en cours d'année est calculée au prorata temporis. Toutefois, en cas de résiliation dans les douze mois qui suivent l'établissement du contrat proratisé, ou du contrat annuel initial, le montant de la redevance est rétabli en fonction de la durée du séjour sur la base du tarif forfaitaire mensuel de la période concernée.

En cas de manifestation exceptionnelle, le port se réserve le droit de libérer des places le temps de l'opération et s'engage à trouver des places équivalentes (longueur-largeur) aux bateaux déplacés dans le port.

Pour un contrat initial, l'absence de retour de contrat dans un délai de 30 jours (article 2 du Contrat d'Occupation du Domaine Public Portuaire) vaut renonciation à la place proposée. Dans le cas d'un renouvellement de contrat, l'absence de retour de contrat dans un délai de 30 jours fait de son titulaire un occupant sans droit ni titre du Domaine Public. L'occupant est alors considéré en escale et est de ce fait redevable de la tarification journalière. En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce, une indemnité calculée sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €. Il n'est pas accordé d'escompte pour paiement anticipé.

Tout changement de bateau dans le port par le titulaire d'un contrat, doit être soumis à accord préalable de la Capitainerie en fonction des disponibilités, et entraîne, en cas d'accord préalable, la création d'un avenant du Contrat sur les bases tarifaires correspondant au nouveau bateau. Si le précédent navire peut être maintenu dans le port après accord préalable de la Capitainerie en fonction des disponibilités, il fera l'objet d'un nouveau contrat établi sur la base des conditions et du tarif d'une occupation mensuelle.

MANUTENTIONS : + 1.50 %

Longueur hors tout jusqu'à (m) [pour les multicoques, tarif de la catégorie de longueur x 1.5]	I - Manutentions : Mise à terre ou Mise à l'eau (2)	IIa - Droits de séjour sur terre-plein en Zone Technique (2)		IIb - Séjour à terre Longue durée pour travaux (2)	
		Avec contrat annuel, franchise 10 jours puis tarif par tranches de 10 jours	Sans contrat annuel, pas de franchise, tarifs journaliers	Réservé exclusivement aux plaisanciers ayant un contrat annuel et aux professionnels en amodiation ou leurs sous-locataires. Durée ne pouvant excéder 3 mois (ou 6 mois en cas de traitement avéré de l'osmose) et à des fins de travaux effectifs. Tarifs au mois à l'issue des 10 j de franchise	
Moins de 6,49 m	70.00	36.00	12.00	Moins de 9.49 m	138.00
6,50 à 7,99 m	103.00	51.00	14.00	9.50 à 12.99 m	186.00
8 à 9,49 m	156.00	70.00	15.00	13 à 23.99 m	222.00
9,50 à 12,99 m	175.00	98.00	18.00	plus de 24 m	294.00
13 à 14,99 m	226.00	135.00	24.00	Si libération dans le mois, tarif le plus avantageux appliqué sur fraction restante (tranche de 10 j ou mois entier). Aucun moyen de calage n'est fourni par le port	
15 à 17,99 m	249.00	160.00	26.00		
18 à 23,99 m	300.00	183.00	27.00		
24 à 27 m	397.00	205.00	29.00		

pour les multicoques, minimum entre : tarif de la catégorie de longueur x 1.5 et tarif de la catégorie de largeur

Nota concernant les tarifs I - Manutentions (mise à terre ou mise à l'eau) : tarif réduit - 50 % du 1er octobre au 15 février, réservé aux plaisanciers en contrat annuel pour des manutentions commandées directement pour par des professionnels, et aux professionnels en amodiation sur ZTP Gruissan ainsi qu'à leurs sous locataires.

IIc - Droit de séjour sur terre-plein en zone technique (autre que bateau) : 0.50 €TTC/m²/jour (accord préalable requis de la Capitainerie)

IID - Occupation de voirie par grue automobiles externes : 20 €TTC pour une surface < 20 m², durée maximale 4 h consécutives yc Installation/désinstallation, distance bord à quai 8.00 m mini, applicable à tout demandeur à l'exclusion des amodiataires de la ZTP et des plaisanciers en contrat annuel au port de Gruissan pour les besoins liés au bateau objet dudit contrat

III - Autres manutentions (3) (pas de période de demi tarif)					
Tenue sur sangles (limitée à 1/2 heure ou entre 12 et 14h) - 50 % du tarif manutention (I) (mise à terre ou mise à l'eau) selon la longueur hors tout					
Immobilisation supplémentaire de l'élévateur pendant la manutention (le 1/4 d'heure)	42.00				
Matage ou dématage (le 1/4 d'heure)	42.00				
Pose ou dépose moteur (le 1/4 d'heure)	42.00				
Transport mat ou transport moteur (forfait)	42.00				
IV - Prestations particulières (3) (pas de période de demi tarif)					
Remorquage à l'intérieur du port (la 1/2 heure)	Longueur < 13 m : 65.00 Longueur ≥ 13 m ou nécessitant deux bateaux de service : 96.00				
Pompe (la 1/2 heure)	42.00				
Main d'œuvre : Dépose batterie, épontillage, Nettoyage Terre plein après travaux de carénage (l'heure)	35.00				
Droit de branchement sur bornes Eau et électricité (pour travaux) par jour, si non abonné annuel	14.00				
Supplément pour habitat (par mois de novembre à mars), y compris bassin Barberousse	88.00				
Forfait manutentions fréquentes	Forfait de 4 manutentions (I) (mise à terre ou mise à l'eau) à plein tarif : Manutentions (I) et Autres Manutentions (III) - Bon de manutention établi à la Capitainerie ou auprès des professionnels en amodiations ou leurs sous-locataires				
Mise à disposition de bateaux (prestataires professionnels ou assimilés)	(hors assurance, hors carburant, hors juillet/août)	sans pilote	avec pilote		
		1/2 journée	journée	1/2 journée	journée
	type semi-rigide, moteur 115 CH	118.00	186.00	246.00	391.00
	type semi-rigide, moteur 140 CH	140.00	223.00	269.00	429.00

Les newmatics ne sont plus proposés dans les tarifs, compte tenu du changement de réglementation obligeant ces unités à passer en bateaux professionnels.

DIVERS

Le tarif proposé pour une clé perdue est de 60 €, et pour une télécommande de 80 €. Les tarifs n'ont pas été changés de 2017 à 2021.

Les tarifs des télécopies et photocopies sont générés par le budget général de l'Office de Tourisme, ainsi que ceux des pavillons et porte-clés.

AUTRES TARIFS

V - Tarifs Particuliers sur stationnement à flot

Fortune de Mer - Mise à terre	Gratuit
SNSM : 1 place	Gratuit
Pêcheurs inscrits à la Prud'homie, emplacement au port après accord de la Capitainerie	Gratuit
Gendarmerie Maritime : 1 place	Gratuit
Vedette des Douanes : 1 place	Gratuit
Stationnement pour bateau extérieur participant à des régates ou manifestations organisées et annoncées par Gruissan Yacht Club, Thon Club et Merry Fisher - dans la limite des places disponibles, 7 j avant et 7 j après	Gratuit
Association Grusaren : 4 places	Gratuit
Tarif Stationnement à flot annuel pour salariés en CDI de l'OMT	Forfait Hiver
Société Bateaux électriques	Forfait : cat A x 3/12 ^{ème} x Nb bateaux
Professionnels en Amodiation sur Zone Technique Portuaire - 1 place à flot par lot amodié,	Gratuit
sauf lots 2A et 2B ("grand hangar") : 2 places à flot par lot amodié	Gratuit
Professionnels en Amodiation sur Zone Technique Portuaire (ou sous locataires)—Stationnement à flot dans le port	1/365 ^{ème} x tarif annuel
Professionnels hors Zone Technique Portuaire—Stationnement à flot dans le port	150 % x 1/365 ^{ème} x tarif annuel

Les révisions précédemment annoncées sur les remises accordées aux adhérents des clubs ont été reportées (Covid19). Une réflexion sera menée en discussion avec les clubs, en tenant compte des particularités de ceux-ci et des animations du Port et de la Station qu'ils proposent.

VII - Remise sur manutentions aux professionnels en amodiations sur la zone technique et à leurs sous locataires

Tarif Professionnels Zone Technique Portuaire Gruissan si calage sur leur espace	-20% sur plein tarif de mise à l'eau et/ou mise à terre
Tarif Professionnels Zone Technique Portuaire Gruissan si calage sur leur espace	-20% sur 1/2 tarif de mise à terre et/ou mise à l'eau
Tarif Professionnels Zone Technique Portuaire Gruissan sur "III - Autres manutentions"	-10%
Tarif Professionnels Zone Technique Portuaire Gruissan sur Forfait Manutentions fréquentes	-10%

VIII - Amodiations Marina

Tarif de l'emplacement : tarif public correspondant à la catégorie du bateau

Si pas de bateaux sur contrat établi : Tarif forfaitaire de la catégorie A

IX - Amodiations Zone Technique Portuaire

Amodiations revalorisées annuellement sur la base de l'indice BT 01 selon la formule :

Formule de révision : Prix au m² pour l'année en cours = Prix au m² figurant sur le contrat x I/lo

I = Indice BT 01 connu à la date de facturation

lo = Indice BT 01 connu à la date de signature du contrat

Amodiation Lot hors zone Technique Portuaire d'une surface de 2144 m² (Lots 87 et 88)

Formule de révision : Prix au m² pour l'année en cours = Prix au m² figurant sur le contrat x I/lo

Prix HT = 0.15 €

I = Indice TP 01 connu à la date de facturation

lo = Indice TP 01 connu à la date de signature du contrat

X - Autorisation d'Occupation Temporaire de terre-plein sur la zone Technique Portuaire

La variation de la redevance est déterminée par le Comité de Direction de l'O.M.T. de Gruissan. La variation ne pourra être supérieure à la variation de l'indice BT01 publié, l'indice de base étant celui connu et publié au 1^{er} Janvier 2004, et l'indice de variation étant celui connu et publié à la date de chaque échéance

Formule de révision : Prix au m² pour l'année en cours = Prix au m² figurant sur le contrat x I/lo

(I = Indice BT 01 connu à la date de facturation et lo = Indice BT 01 connu au 1er Janvier 2004)

AUTRES DISPOSITIONS MENTIONNEES SUR LES TARIFS

modes de paiement : prélèvement, virement, CB, chèques, espèces (dans la limite des montants prévus par la Loi), chèques vacances.

2. TARIFS DU BASSIN BARBEROUSSE

TARIFS ANNUELS

Cat.	Longueur jusqu'à (m)	Largeur maximale (m)	Tarif annuel A	Tarif Bassin Barberousse	Cat.	Longueur jusqu'à (m)	Largeur maximale (m)	Tarif annuel A	Tarif Bassin Barberousse
A	4.99	2.00	854.00	854.00	I	8.99	3.10	1 855.00	1 855.00
B	5.49	2.15	1 016.00	1 016.00	J	9.49	3.25	1 957.00	1 957.00
C	5.99	2.30	1 116.00	1 116.00	K	9.99	3.40	2 098.00	2 098.00
D	6.49	2.45	1 205.00	1 205.00	L	10.49	3.55	2 228.00	2 228.00
E	6.99	2.60	1 354.00	1 354.00	M	10.99	3.70	2 368.00	2 368.00
F	7.49	2.70	1 516.00	1 516.00	N	11.49	3.85	2 539.00	2 539.00
G	7.99	2.80	1 615.00	1 615.00	O	11.99	4.00	2 727.00	2 727.00
H	8.49	2.95	1 727.00	1 727.00	P	12.99	4.30	2 858.00	2 858.00

Commentaire : Les tarifs annuels avaient été établis, depuis 2017, selon l'objectif retenu d'amener les tarifs du Bassin Barberousse à 80 % des tarifs du Grand Port d'ici 2021 et en prenant en compte l'augmentation prévue sur le Grand Port.

Dans le contexte du Covid 19, les tarifs du Grand Port n'ayant subi aucune augmentation, le lissage prévu en 2021 est reporté sur l'année 2022.

Il en résulte une augmentation qui varie de 2.8 à 4.6 % selon les catégories, se traduisant par une augmentation annuelle de 26 € pour la catégorie A (moins de 5 m) à 117 € pour la catégorie P (12 à 13 m), soit des augmentations mensuelles respectivement de 2.17 € à 9.75 €.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré,
Avec 12 voix Pour - 0 voix Contre et 0 Abstention

ACCEPTE les tarifs du Port énoncés ci dessus
AUTORISE Monsieur le Directeur de l'OT à prendre les mesures nécessaires et à signer toutes pièces indispensables.

Pour copie certifiée conforme
Le 2^{ème} Vice-Président
GRUISSAN, le 27/092021

